

N. 19 / 2026



Simiane-Collongue

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC
POUR LE TOURNAGE D'UN FILM**MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUEPlace le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence**PM : N° 16 / 2026****Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,****VU** l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation,**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,**Vu** le Code de la Route,**VU** la demande de la société de production « LMC-FICTION S.A.S », pour tourner un épisode d'un film du 23 au 25 MAI **2026**,**VU** la réunion préparatoire en date du **04 Mai 2026****CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique,**CONSIDERANT** qu'il importe d'autoriser l'utilisation du domaine public communal et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ce tournage,**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique,**ARRETE****Article 1^{er} :**

La société « LMC-FICTION S.A.S » est autorisée à occuper le domaine public du samedi 23 mai au lundi 25 Mai 2026, sur les lieux et parkings suivants :

- Cimetière
- Parking Pas de Pecay

Article 2 :

En raison des limitations de tonnage en direction des hauts quartiers, les véhicules de la production seront autorisés à se rendre sur les sites demandés.

Article 3 :

L'organisateur est autorisé à tourner des séquences du film sur les voies de circulation.

Ils pourront occuper uniquement les sites demandés, les lieux devront être laissés propres de tout détritrus.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmis

Notifiée :

La société « LMC -FICTION S.A.S »

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **05 MAI 2026**,

Publié le 13/05/2026

Le Maire

Philippe ARDHUIN

